



**MAEC**  
**Eau**  
**Grandes Cultures ou**  
**Polyculture-Elevage**  
**adaptée aux zones intermédiaires**

***Cahier des charges***

## ➤ Engagements obligatoires pour toute MAEC

---

- Engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans le PAEC
- Diagnostic agro-écologique de l'exploitation à réaliser avant le 15/09/2023 avec la Chambre d'Agriculture de la Nièvre – **Nécessité de se positionner avant le 1<sup>er</sup> /03/2023**
- Formation à réaliser au cours des 2 premières années d'engagement

# MAEC EAU – POLY CULTURE – ELEVAGE adaptée aux zones intermédiaires

---

## Surfaces éligibles : Terres Arables

- **Déclarer au plus 80% de surfaces en grandes cultures** au 15 mai de la 1<sup>ère</sup> année d'engagement
- 1 réunion d'échanges de pratique/an (0,5j)
- Enregistrer ses pratiques
- 30% de surface en cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI) : sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, PT, association leg/céréales + cultures bio) OU en cultures de légumineuses dont 15% de PT
- Sur au moins 90% des terres arables : Interdiction de retour d'1 même culture 2 années de suite sauf pour légumineuse pluriannuelle et PT

# MAEC EAU – POLY CULTURE – ELEVAGE adaptée aux zones intermédiaires

---

- Sur au moins 90% des terres arables, avoir au cours des 5 ans :
  - Soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse
  - Soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires
- Absence d'intrants sur les infrastructures agroécologiques (IAE) et terres en jachère.
- Absence d'intervention sur les haies entre le 16 mars et le 15 août.

# ➤ MAEC EAU – POLY CULTURE – ELEVAGE adaptée aux zones intermédiaires

---

## ➤ A partir de la 2<sup>ème</sup> année :

- Localiser de façon pertinente les éléments et surfaces non productifs relevant de la BCAE8 pour limiter les transferts (nitrates/pesticides)
  - Minimum 1% jachères mellifères

## ➤ A partir de la 4<sup>ème</sup> année :

- Minimum 0,2% de haies

### Rémunération

**69 €/ha engagé/an**

**Plafond : 12 000€/exploitation/an**

# MAEC EAU – GRANDES CULTURES adaptée aux zones intermédiaires

---

## Surfaces éligibles : Terres Arables

- **Déclarer au moins 80% de surfaces en grandes cultures** au 15/05 de la 1<sup>ère</sup> année d'engagement
- 1 réunion d'échange de pratiques/an (1/2 journée)
- Enregistrer ses pratiques
- 20% de surfaces en cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI) (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, PT, assoc leg/céréales + cultures bio ou conversion) OU en cultures de légumineuses (pas d'obligation de PT)
- Sur au moins 90% des terres arables : Interdiction de retour d'1 même culture 2 années de suite sauf pour légumineuse pluriannuelle ou PT

# ➤ MAEC EAU – GRANDES CULTURES adaptée aux zones intermédiaires

---

- Sur au moins 90% des terres arables, avoir au cours des 5 ans :
  - Soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse
  - Soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires
- Absence d'intrants sur les infrastructures agroécologiques (IAE) et terres en jachère
- Absence d'intervention sur les haies entre le 16 mars et le 15 août

# ➤ MAEC EAU – GRANDES CULTURES adaptée aux zones intermédiaires

---

## ➤ A partir de la 2<sup>ème</sup> année :

- Localiser de façon pertinente les éléments et surfaces non productifs relevant de la BCAE8 pour limiter les transferts (nitrates/pesticides)
  - Minimum 1% jachères mellifères

## ➤ A partir de la 4<sup>ème</sup> année :

- Minimum 0,2% de haies

### Rémunération

**92 €/ha engagé/an**

**Plafond : 12 000€/exploitation/an**

# MAEC EAU – GC et PE adaptée aux zones intermédiaires

---

## Critères de priorisation :

Classement des exploitations selon le **rendement olympique\*** obtenu pour la culture de blé tendre d'hiver.

\*Rendement olympique = moyenne des rendements réalisés sur l'exploitation, au cours des cinq dernières années, en excluant la valeur maximale et la valeur minimale

**Ce rendement doit être calculé et validé par un centre de gestion.**